

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BONNET, M. RIGAULT, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. GANDIER, M. PRUD'HOMME.

Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT

Pouvoir de M. Philippe RIGAULT à M. Joël DAZAS

Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Le mercredi 10 septembre 2025 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2025

- 1. ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET ÉOLIEN BOURNAND**
- 2. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LOUDUN**
- 3. CESSION TERRAIN À M. ET MME BERT**
- 4. ACQUISITION TERRAIN À LA SOCIÉTÉ JAMIKA LIMITED**
- 5. RESTAURATION SCOLAIRE : RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À ÉCHÉANCE**
- 6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE VÉNIERS À L'AADH IME DE VÉNIERS SUITE INCENDIE**
- 7. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUELLE SANTÉ DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE AU 1ER JANVIER 2026 - MNT ET PARTICIPATION FINANCIÈRE MENSUELLE**
- 8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 9. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET VILLE**
- 10. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 9 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet est approuvé à l'unanimité.

1. ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET ÉOLIEN BOURNAND

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Monsieur le Maire fait part aux membres présents qu'une enquête publique est ouverte suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Éolien de Bournand et la Société Voltalia (dénommées ci-dessous Voltalia), pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand, comportant 4 éoliennes de 129 m de haut.

La commune de LOUDUN se trouve dans un rayon de 6 kilomètres du projet de parc éolien de Bournand, et est de ce fait amenée à émettre un avis sur ce projet soumis à enquête publique.

Cette enquête publique est ouverte du 02 septembre au 07 octobre 2025.

Vu l'arrêté préfectoral 2025-SGAD/BE106 en date du 22 mai 2025 portant ouverture d'une enquête publique pour l'installation d'un parc éolien sur la commune de Bournand,

VU le code de l'environnement sur les enquêtes publiques, et notamment les articles L.512-2 et R.512-20 relatifs à la consultation du conseil municipal,

VU la loi 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L1111-1 et suivants du CGCT qui réaffirment le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

VU les articles L.110-1 et L.511-1 du code de l'environnement visant à préserver la biodiversité, la cohésion sociale, la commodité du voisinage, la santé, la protection de la nature, l'agriculture, l'environnement et les paysages,

VU le moratoire voté à l'unanimité par le Conseil Départemental de la Vienne le 17 décembre 2021 stoppant le lancement de tout nouveau projet éolien,

VU l'objectif 51 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine demandant un rééquilibrage au sein de la région dans les implantations d'éoliennes (la Vienne représentant à elle seule plus de 22 % de la puissance installée des douze départements de la Nouvelle-Aquitaine),

VU le PCAET du Pays Loudunais, adopté le 11 juillet 2023, qui indique clairement que "Le programme d'actions du PCAET du Pays Loudunais 2022-2028 est donc construit sans développement éolien".

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion de faire part de son opposition au projet en cours (après l'envoi par Voltalia du Résumé non Technique), par une délibération du 2 juillet 2024.

Considérant que le projet va à l'encontre du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine, du moratoire éolien décidé par les élus de la CCPL ainsi que du PCAET du Pays Loudunais,

Considérant que le parc éolien de Bournand dénaturera le paysage et que l'authenticité de ce paysage sera définitivement perdue, menaçant la qualité de vie de notre campagne,

Considérant que les mats seront visibles dans le paysage ouvert et clairement perceptibles

Considérant que la Tour Carrée est sujette à plusieurs co-visibilités

Considérant que ce projet est susceptible d'altérer le cadre de vie des habitants du territoire, et de porter atteinte à leur santé ainsi qu'à celle des animaux qui y vivent,

Considérant que ce projet portera une atteinte grave à la biodiversité et aux zones humides du territoire, et décimera des espèces protégées,

Considérant que l'économie touristique du territoire sera touchée par ce projet, notamment ses structures d'accueil (gîtes ruraux, chambres d'hôtes), ainsi que les artisans et commerçants qui en vivent, dont LOUDUN, ville-centre.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un AVIS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation présentée la société Voltalia, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Bournand,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document.

2. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LOUDUN

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun se sont engagées, en partenariat avec l'Etat, l'Anah et le département de la Vienne, dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Cette opération, intégrée à l'opération de revitalisation du territoire (ORT), prévoit d'accompagner la rénovation de 51 logements privés dans le centre-ville de Loudun d'ici le 31 août 2028 initialement répartis en 37 logements occupés par leur propriétaire et 14 logements destinés au marché locatif.

L'OPAH-RU prévoyait une montée en puissance progressive du nombre de dossiers à accompagner tout au long de l'opération. Toutefois, cette dernière étant particulièrement attractive auprès des propriétaires bailleurs, le nombre de dossiers déposés dépasse le rythme initialement prévu. A l'inverse le démarrage de l'opération auprès des propriétaires occupants est plus lent.

Aussi, il est donc nécessaire d'envisager une nouvelle répartition des objectifs annuels de l'OPAH-RU pour les faire correspondre à la réalité du fonctionnement de l'opération. En renforçant le volet bailleur et en diminuant légèrement celui dédié aux propriétaires occupants ou accédants cette nouvelle n'a pas d'impact sur les objectifs globaux de l'OPAH-RU et une incidence limitée sur l'enveloppe initiale.

Convention initiale		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	Nombre de logements PO	2	3	7	13	8	4	37
	Nombre de logements PB	0	5	5	3	1	0	14

Avenant n°2		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	Nombre de logements PO	2	3	7	9	5	3	29
	Nombre de logements PB	0	5	8	6	2	1	22

Conformément à la nouvelle ventilation des objectifs, cela représente l'engagement financier suivant pour les 5 années de l'opération :

Convention initiale	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	1 875 €	18 187 €	25 750 €	35 563 €	27 062 €	5 688 €	114 125 €

Avenant n°2	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	1 875 €	26 750 €	43 713 €	33 125 €	14 300 €	7 263 €	127 025 €

Cet avenant est également l'occasion d'intégrer une nouvelle prestation obligatoire dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage du suivi-animation de l'opération. Au 1^{er} janvier 2026, tous les projets de rénovation incluant des travaux de rénovation énergétique devront être suivis par un opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » qui réalisera un audit énergétique en plus des missions d'accompagnement classiques. Cette nouvelle mission entraînant un coût complémentaire pour la Communauté de Communes en charge du suivi-animation, il y a lieu de l'intégrer dans le projet d'avenant pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Mme Marie-Pierre PINEAU s'interroge sur le fait que la ville finance également les primes « sortie de vacance » à hauteur de 5 000 €, en cumul des aides ANAH. Elle comprend qu'une aide soit apportée pour la remise en état d'un logement, mais demande pourquoi donner 5 000 € supplémentaires pour inciter les propriétaires à mettre en location.

Monsieur le Maire indique qu'en effet c'est une possibilité donnée avec la convention OPAH-RU ; ces 5 000 € doivent évidemment servir également à la rénovation du logement.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la Communauté de Communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Loudun signée entre l'Etat, l'Anah, le Département de la Vienne, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la Commune de Loudun en date du 31 août 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'OPAH-RU pour la faire correspondre au besoin réel en matière de rénovation de logement ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le projet d'avenant n°2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbaine de Loudun,
- ⇒ autorise le Maire, ou en cas d'empêchement le conseiller ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

3. CESSION TERRAIN A M. ET Mme BERT

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré AK 298 et 297 (issu de la division de la parcelle IT 79) d'une surface de 227 m² et 285 m² et situé 26 Rue du Bon endroit.

Sur la parcelle AK298, on trouve :

- Une maison effondrée sans toit avec des menuiseries totalement obsolètes

Cette maison est classée en zone Ub (faubourg en continuité du centre historique) du PLU en vigueur.

Le tout est très ancien et inhabitable en l'état. De nombreux travaux de conformité et de confort sont indispensables à l'habitation vacante à ce jour.

En effet, la maison n'est plus aux normes électriques, thermiques, absence de toiture, des menuiseries qui ne ferment plus. Maison très humide avec de nombreuses fissures en façade. De nombreux déchets sont à évacuer. La maison ne présente aucun confort dû à l'absence de moyen de chauffage, de sanitaires et d'une salle de bain digne de ce nom. La maison est assimilée à un taudis.

Par courrier du 20 Janvier 2025, M. et Mme BERT Patrick et Sylvie ont fait part de leur intention de se porter acquéreur de l'ensemble moyennant la somme de 2 000€.

Conformément à la réglementation, le service des Domaines a émis un avis le 20 septembre 2024 à 5 000€.

Le futur acquéreur prendra à sa charge l'évacuation des différents gravats présents sur le site qui seront triés selon la présence d'amiante, de plomb et feront l'objet d'un traitement adéquat.

Compte tenu du fait que la Commune n'a pas l'utilité de posséder cette emprise, il est donc proposé de céder la propriété cadastrée AK 298 au prix de 2 000€ ce prix tenant compte de la prise en charge des différents gravats qui se trouvent dans le bâti par l'acquéreur.

Cette cession sera régularisée par la signature d'un compromis de vente puis de l'acte authentique auprès de la SCP RASSCHAERT- VILLAIN / SALVAT,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 24 février 2025,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir auprès de la SCP RASSCHAERT -VILLAIN / SALVAT,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

4. ACQUISITION TERRAIN A LA SOCIÉTÉ JAMIKA LIMITED

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune envisage d'acheter un terrain situé RUE DES FAUVETTES– VELORS afin de procéder à la régularisation des emprises du domaine public.

La société JAMIKA LIMITED est propriétaire de la parcelle ZS 430 d'une superficie totale de 77 m². Cette emprise correspond à un élargissement du passage piétonnier.

Ce terrain est situé en zone Uc (Extension urbaine récente, vocation dominante : habitat) du Plan local d'Urbanisme en vigueur,

La société JAMIKA LIMITED propose de céder l'emprise de 77 m² à la Ville moyennant la somme de 1€ (courriel du 25 juillet 2025.)

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur du terrain acquis est inférieure au seuil de consultation obligatoire.

Les frais de bornage (896.04 € TTC) et de notaires (SCP RASSCHAERT-VILLAIN/SALVAT) seront à la charge de la commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 1€ ,
- ⇒ décide d'incorporer au domaine public la parcelle ZS430 ,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

5. RESTAURATION SCOLAIRE : RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE A ÉCHÉANCE

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

La Commune de LOUDUN a changé son mode de gestion de la restauration scolaire. En effet, la Délégation de Service Public de la restauration scolaire confiée à ELIOR s'est achevée le 31 août 2025. A compter du 1^{er} septembre, la commune a mis en place un Marché de fourniture et livraison de repas avec l'entreprise CONVIVIO.

Ce nouveau mode de fonctionnement entraîne, pour la commune, la reprise en interne de la gestion de la facturation.

La commune a mis en œuvre la dématérialisation du système de facturation du service de restauration scolaire, à partir de la rentrée scolaire en septembre 2025, dans un objectif d'amélioration du niveau de service aux familles.

Dans ce cadre, le conseil municipal du 9 juillet 2025 a également décidé de la révision de la grille tarifaire du service de restauration scolaire en restaurant la cantine à 1€ appliquée à des tarifs par quotient familial pour améliorer l'accessibilité au service par le plus grand nombre.

La dématérialisation de la facturation met fin aux régies de recettes. La collectivité émettra des titres de recettes qui feront l'objet d'un encaissement par les services du Trésor Public.

S'agissant des modalités de paiement, la commune souhaite également élargir la gamme des moyens de paiement proposés aux familles.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique, par virement bancaire et par payfip.

CONSIDÉRANT que la relation contractuelle entre les usagers et la collectivité doit être régie par un « règlement financier et contrat de prélèvement automatique » qui formalise les modalités d'adhésion et de gestion au prélèvement automatique à échéance ;

VU le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » présenté,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve les termes du « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » présenté, régissant le recouvrement par prélèvement automatique des factures de la restauration scolaire,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant ayant délégation, à signer le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ainsi que les pièces afférentes au dossier.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE VÉNIERS A L'AADH IME DE VÉNIERS SUITE INCENDIE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Suite à l'incendie du réfectoire et de la cuisine de l'Institut Médico Éducatif (IME) de Véniers le 8 juillet 2025, l'établissement recherche une salle pour l'organisation des déjeuners des élèves.

Afin de leur venir en aide, il est proposé de mettre à disposition la salle des fêtes de Véniers de 10 H 30 à 14 H 30 pour l'organisation des repas, sur la période du 25 août 2025 au 3 octobre 2025, sauf le samedi et le dimanche.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

Monsieur le Maire fait savoir que la directrice de l'IME remercie la municipalité pour le prêt de cette salle. Malheureusement les travaux sont loin d'être terminés et a demandé s'il était possible de poursuivre cette mise à disposition au-delà du 3 octobre avec un tarif, pour payer l'électricité notamment.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle délibération sera donc prise et précise que cette mise à disposition se fera hors week-end.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la salle.

7. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUELLE SANTÉ DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE AU 1^{ER} JANVIER 2026 MNT ET PARTICIPATION FINANCIÈRE MENSUELLE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{ER} JANVIER 2026 - MNT

Les prestations frais de santé sont les suivantes :

Le tableau ci-dessous présente les prestations Frais de santé retenues par le Souscripteur au bénéfice de ses Membres Participants et de leurs Bénéficiaires.

Les garanties sont proposées à l'ensemble des Assurés par la MNT et sont identiques pour tous les agents et retraités qui adhèrent au contrat collectif.

Soins courants					
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties				
	N1	N2	N3	N4	
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :					
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéres aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéres à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr					
Honoraires :					
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%	
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	180%	
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%	
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%	
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%	
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%	
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	200%	
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	180%	
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sage-femmes)	100%	100%	125%	150%	
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	100%	
Analyses et examens de laboratoires	100%	100%	125%	150%	
Frais de transport	100%	100%	100%	100%	
Médicaments :					
Médicaments à service médical rendu majeur ou important	100%	100%	100%	100%	
Médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	/	100%	100%	100%	
Médicaments à service médical rendu faible	/	100%	100%	100%	
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	100%	
Vaccins	100%	100%	100%	100%	
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	100%	
Substituts nicotiniques	100%	100%	100%	100%	
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif) :					
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	100%	200%	300%	400%	

Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation assuré actes >120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Pharmacie homéopathique (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an) : Acupuncture, chiropractie, diététique, étiopathie, hypnothérapie, mésothérapie, micro-kinésithérapie, ostéopathie, soins pédicures et podologues, réflexologie, psychothérapie, recours aux psychologues, psychomotriciens et aux reflexologues.		100 €	150 €	200 €
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéres aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéres à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO....). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%	100%+150€	100%+200€	100%+250€
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation du patient actes > 120 Euros	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	/	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	/	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	/	30 €	30 €	50 €
Optique				

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Equipement <u>100% santé</u> appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet	Remboursement intégral			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :				
a) Equipement à verres simples	100 €	150 €	250 €	350 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	150 €	225 €	375 €	525 €
c) Equipement à verres complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	150 €	225 €	375 €	525 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	200 €	300 €	500 €	700 €
f) Equipement à verres très complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette.	100 €	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	/	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	/	200 €	300 €	400 €
Dentaire				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	130%
Traitement d'orthodontie	125%	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays- core) :				

Panier de soins 100% santé sans reste à charge (Convention article L 162-9 CSS)	Remboursement intégral			
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	125%	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	125%	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Prothèses dentaires (par prothèse)	/	200 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie (par semestre)	/	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	/	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	/	100 €	300 €	500 €
Aides auditives				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.				
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet	Remboursement intégral			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	100%	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	100%	1 000 €	1 250 €	1 500 €
Autres prestations				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :				
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Vaccins (selon arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				

Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	/	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui	Oui

Les tarifs au 1^{er} janvier 2026 (évolution annuelle selon conditions générales) :

La participation financière de la collectivité pour les agents en activité vient en déduction de ces montants.

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
----------	----------	----------	----------

Les bénéficiaires adhèrent au même niveau de garantie que l'assuré principal.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3^{ème})	13,55 €	22,05 €	30,63 €	37,03 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	20,50 €	33,34 €	46,32 €	56,01 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	24,43 €	39,74 €	55,21 €	66,75 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	31,01 €	50,43 €	70,06 €	84,71 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	40,74 €	66,26 €	92,06 €	111,32 €
Adulte actif de plus de 61 ans inclus	53,59 €	87,17 €	121,10 €	146,43 €
Retraité	59,66 €	97,03 €	134,80 €	162,99 €

Qui peut adhérer ? :

- Fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents détachés auprès du Souscripteur ou mis à la disposition de celui-ci, et les agents détachés ou mis à la disposition par le Souscripteur auprès d'un autre employeur public, et leurs ayants-droits.
- Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en retraite, et leurs ayants-droits.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
 - Pas de questionnaire médical à l'adhésion
 - Versement des prestations directement sur le compte bancaire de l'assuré
 - Prélèvement des cotisations sur le salaire de l'assuré principal
 - Les bénéficiaires adhèrent tous au même niveau de garantie que l'assuré principal

Le paiement des cotisations à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par

ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé - MNT. Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme Marie-Pierre PINEAU demande le prix de la cotisation. Monsieur le Maire indique qu'il y a 4 niveaux d'assurance mais que la ville participera à hauteur de 15 € quel que soit le niveau choisi par l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération du 26 mars 2025 n° 2025.3.16 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2025-012 du 14 mars 2025 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour une mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 24 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 27 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 septembre 2025 sur l'adhésion de la structure à la convention de participation Mutuelle santé du Centre Départemental de Gestion de la Vienne - MNT, et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1^{er} janvier 2026.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- ⇒ décide d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 15 €,
- ⇒ autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ⇒ décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le tableau des effectifs est le suivant au 21 mai 2025 :

FILIERES	Nombre de postes
ADMINISTRATIVE	26
ADJOINT ADMINISTRATIF	5
TITULAIRE	5
32	1
35	4
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	8
TITULAIRE	8
30	1
35	7
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	6
TITULAIRE	6
35	6
ATTACHE PRINCIPAL	1
TITULAIRE	1
35	1
REDACTEUR	2
TITULAIRE	2
35	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2
TITULAIRE	2
35	2
ATTACHE	2
CONTRACTUEL	1
17,3	1
TITULAIRE	1
35	1

ANIMATION	16
ADJOINT D'ANIMATION	7
TITULAIRE	7
17,3	1
33	2
35	4
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3
TITULAIRE	3
30	1
35	2
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	6
TITULAIRE	6
35	6
CULTURELLE	9
ADJOINT DU PATRIMOINE	2
TITULAIRE	2
35	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
TITULAIRE	2
35	2
AEA PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
CONTRACTUEL	1
20	1
AEA PRINCIPAL 2EME CLASSE	4
CONTRACTUEL	3
11H10	1
3h25	1
16H45	1
TITULAIRE	1
10H25	1
MEDICO SOCIALE	6
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
TITULAIRE	1
35	1
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
TITULAIRE	2
35	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	1
TITULAIRE	1
30	1
EJE	2
CONTRACTUEL	1
30	1
TITULAIRE	1
30	1

POLICE	2
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2
TITULAIRE	2
35	2
SPORTIVE	1
ETAPS	1
TITULAIRE	1
35	1
TECHNIQUE	43
ADJOINT TECHNIQUE	14
TITULAIRE	14
30	1
35	13
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4
TITULAIRE	4
35	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	6
TITULAIRE	6
33	1
35	5
AGENT DE MAITRISE	9
TITULAIRE	9
35	9
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	6
TITULAIRE	6
35	6
INGENIEUR	1
TITULAIRE	1
35	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	3
CONTRACTUEL	1
17,5	1
TITULAIRE	2
35	2
Total	103
CONTRACTUELS SAISONNIERS (animateurs ACM)	20
Total général	123

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

Fins de contrats Centre de Gestion :

Ouvertures au 15 septembre 2025 :

- ✓ d'un poste contractuel d'enseignant artistique principal 2ème classe de 18h30 semaine pour l'enseignement du chant et l'éveil musical
- ✓ d'un poste contractuel d'enseignant artistique principal 2ème classe de 7h20 semaine pour l'enseignement de la clarinette et la formation musicale

- ✓ d'un poste contractuel d'enseignant artistique principal 2ème classe de 9h00 semaine pour l'enseignement du piano
- ✓ d'un poste contractuel d'enseignant artistique principal 2ème classe de 8h00 semaine pour l'enseignement du violoncelle
- ✓ d'un poste contractuel d'enseignant artistique principal 2ème classe de 12h00 semaine pour l'enseignement de la batterie et de percussions

Avancements de grade annuels

- ✓ Fermeture d'un poste d'adjoint d'animation
 - ✓ Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- ✓ Fermeture de 2 postes d'agent de maîtrise
 - ✓ Ouverture de 2 postes d'agent de maîtrise principal
- ✓ Fermeture d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe
 - ✓ Ouverture d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe
- ✓ Fermeture d'un poste d'adjoint technique
 - ✓ Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- ✓ Fermeture de 2 postes d'adjoint administratif
 - ✓ Ouverture de 2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe

Le tableau serait donc le suivant :

FILIERES	Nombre de postes
ADMINISTRATIVE	26
ADJOINT ADMINISTRATIF	3
TITULAIRE	3
32	1
35	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	8
TITULAIRE	8
30	1
35	7
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	8
TITULAIRE	8
35	8
ATTACHE PRINCIPAL	1
TITULAIRE	1
35	1
REDACTEUR	2
TITULAIRE	2
35	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2
TITULAIRE	2
35	2

ATTACHE	2
CONTRACTUEL	1
17,3	1
TITULAIRE	1
35	1
ANIMATION	16
ADJOINT D'ANIMATION	6
TITULAIRE	6
17,3	1
33	2
35	3
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3
TITULAIRE	3
30	1
35	2
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	7
TITULAIRE	7
35	7
CULTURELLE	14
ADJOINT DU PATRIMOINE	2
TITULAIRE	2
35	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
TITULAIRE	2
35	2
AEA PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
CONTRACTUEL	1
20	1
AEA PRINCIPAL 2EME CLASSE	9
CONTRACTUEL	8
11H10	1
3H25	1
16H45	1
18H10	1
7H20	1
9H00	1
8H00	1
12H00	1
TITULAIRE	1
10H25	1
MEDICO SOCIALE	6
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2
TITULAIRE	2
35	2

ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
TITULAIRE	1
35	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	1
TITULAIRE	1
30	1
EJE	2
CONTRACTUEL	1
30	1
TITULAIRE	1
30	1
POLICE	2
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2
TITULAIRE	2
35	2
SPORTIVE	1
ETAPS	1
TITULAIRE	1
35	1
TECHNIQUE	43
ADJOINT TECHNIQUE	13
TITULAIRE	13
30	1
35	12
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4
TITULAIRE	4
35	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	7
TITULAIRE	7
33	1
35	6
AGENT DE MAITRISE	7
TITULAIRE	7
35	7
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	8
TITULAIRE	8
35	8
INGENIEUR	1
TITULAIRE	1
35	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	3
CONTRACTUEL	1
17,5	1

TITULAIRE	2
35	2
Total	108
CONTRACTUELS SAISONNIERS (animateurs ACM)	20
Total général	128

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2025,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

9. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2 – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Gilles ROUX

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
60633 - Achat et variation de stock voirie	- 6 000,00	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	+ 6 000,00	
	0,00	0,00
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 6 000,00
Opération 82200 - voirie		
21358 - autres réseaux Voirie	+ 6 000,00	
	+ 6 000,00	+ 6 000,00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

10. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

16.06.2025	Convention avec le Comité Départemental de Football de la Vienne pour la mise à disposition du Complexe sportif Jean Tursini pour l'organisation de 3 finales départementales de football le 21.06.2025
16.06.2025	Contrat avec Wolf Walk Unit et l'artiste Jérémie BOSSONNE pour le concert qui aura lieu le samedi 28 juin 2025 au Centre Culturel René Monory de Loudun
20.06.2025	Marché de voirie 2025 – Entreprise Colas
27.06.2025	Convention avec l'association l'atelier pour la mise à disposition de la parcelle XS 70
27.06.2025	Convention avec l'ACDL pour la mise à disposition d'un local au Boulodrome
26.06.2025	Contrat avec Cirk On Flex pour le spectacle Rêve de Mer qui aura lieu le 26.06.2025 à la Maison de la Petite Enfance
04.07.2025	Contrat de location de minibus avec l'association AADH du 15 au 25.07.2025
04.07.2025	Marché fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, la maison de la petite enfance et prestations avec CONVIVIO
08.07.2025	Convention de mise à disposition de matériel par l'Institut d'Éducation Motrice de Biard pour le jeune Mehdi Ould Alada présent à l'espace jeunes de Loudun Du 11.07 au 04.08.2025
28.07.2025	Contrat avec l'association « Vienn'Artistic Orchestra » qui aura lieu le dimanche 28 septembre 2025 au Centre Culturel René Monory
28.07.2025	Contrat avec My Events OAP pour le spectacle Pierre et Jeanne qui aura lieu le vendredi 22 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec la Compagnie Uni-Son pour le spectacle déambulatoire « La Locomotive » qui aura lieu le vendredi 22 août 2025 entre la Collégiale Sainte Croix et l'ancienne piscine d'été
28.07.2025	Contrat avec La Générale des Mômes pour le spectacle « Bingo Baraka ! » qui aura lieu le vendredi 22 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec l'association Assahira pour le spectacle « Les Transformateurs Acoustiques » qui aura lieu le vendredi 22 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec la Compagnie Epi « C » Tout pour le spectacle « Les Charlatans3 qui aura lieu le vendredi 22 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec l'association Entre Terre et Ciel pour le spectacle de Feu Envol qui aura lieu le vendredi 22 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec l'association Compagnie Avis de Tempête pour le spectacle « La Promesse du Vide » qui aura lieu le vendredi 22 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec l'association Les Enfants Sauvages pour le spectacle La Chariote de Loupiote qui aura lieu le vendredi 22 août 2025 et samedi 23 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec Les Vibrants Défricheurs pour le spectacle Cavalcade en Cocazie qui aura lieu le samedi 23 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec la compagnie l'Envers du Monde pour l'intervention Mousse et les spectacles Les Chimères du vent et Les Petites Casseroles que tu trimballes qui auront lieu le vendredi 22 et samedi 23 août 2025 en centre-ville et à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec Les Quat'Fer en l'Air pour le spectacle Gravir qui aura lieu le samedi 23 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec l'association Dis Bonjour à la Dame pour le spectacle Frigo [Opus 2] qui aura lieu le samedi 23 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec l'association Un Rien Extra Ordinaire pour le spectacle Le Baluche des Complices de M. Larsene qui aura lieu le samedi 23 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun

28.07.2025	Contrat avec l'Association Karavan Kadillac pour le spectacle La Famille Tuvora qui aura lieu le samedi 23 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec l'Association La Martingale pour le spectacle M. Loyal – Cie Ca va sans dire qui aura lieu le vendredi 22 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec Acrocs Productions pour le spectacle A la Fesse Foraine qui aura lieu le samedi 23 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
28.07.2025	Contrat avec l'Association VIRUS pour les ateliers de médiation les 17 et 18.07.2025 à l'espace jeunes et à l'accueil de loisirs mille et une couleurs, l'exposition sonore interactive les 22 et 23 août 2025 et le spectacle Ginette rebelle et son accordéon le 23.08.2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
29.07.2025	Contrat avec IPA VRD pour la maîtrise d'œuvre gestion pluviales et aménagement voirie Cité de la Grange à Loudun
29.07.2025	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour une activité de vente d'antiquités et brocante
29.07.2025	Contrat avec Hanna CHROBOCZEK pour l'exposition « Artistes Femmes Aujourd'hui » du 9 août au 29 septembre 2025 à la Collégiale Sainte Croix de Loudun
29.07.2025	Avenant n° 1 au contrat de maintenance des installations, de ventilation et de climatisation avec la Société Hervé Thermique du 1 ^{er} septembre 2014 de la salle archive, Mairie de Loudun
31.07.2025	Remboursement frais de réparation bris de glace suite à projection d'un caillou dans la vitre du véhicule de [REDACTED] à la compagnie d'assurance BPCE Assurance IARD
31.07.2025	Dispositif prévisionnel de secours – Tête d'affiche du 20.09.2025
31.07.2025	Remboursement frais de réparation bris de glace suite à projection d'un caillou dans la vitre du véhicule de [REDACTED] à la Compagnie Mutuelle de Poitiers Assurances
04.08.2025	Subvention fonds façade pour M. MORVAN Paul dans le cadre la rénovation de façades immeuble et d'un bâtiment situé 3 Rue du Bourg Joly à Loudun
04.08.2025	Convention avec l'association Siel Bleu pour la mise à disposition de la « Salle de Promotion » appartenant à la Mairie
11.08.2025	Fermeture de la régie de recettes et d'avances pour l'achat des titres de transport sur internet, la vente de tickets de car Nouvelle Aquitaine liées au fonctionnement du Point Transport
11.08.2025	Contrat avec la Compagnie Tchoutchak pour le spectacle Narcisse et Echo qui aura lieu le samedi 23 août 2025 à l'ancienne piscine d'été de Loudun
11.08.2025	Avenant au contrat avec La Poste pour la prestation Affranchigo Premium récurrent n° A-1143931-1 pour la remise du courrier
11.08.2025	Convention dépôt-vente avec Hanna CHROBOCZEK pour « Artistes Femmes Aujourd'hui » du 9 août au 28 septembre 2025 à la Collégiale Sainte Croix de Loudun
11.08.2025	Convention de mise à disposition de l'ancien vestiaire du Rugby à l'amicale des Muguets de Véniers
25.08.2025	Règlement frais de réparation bris de glace suite à projection d'un caillou dans la vitre du véhicule de [REDACTED] au garage AD Carrosserie COUASNON SARL

M. Romain BONNET souhaite revenir sur le problème des bris de glaces, connaître le montant aujourd'hui des remboursements pour frais de réparation et demande quelles peuvent être les solutions à mettre en place.

Monsieur le Maire annonce un montant de 4 000 €. Il rappelle qu'aujourd'hui il est interdit d'utiliser les produits phytosanitaires et donc les services passent le rotofil. Néanmoins, il y a des produits qu'il est possible d'utiliser, qui sont réglementaires mais plus coûteux. Une réflexion est en cours.

Mme Marie-Pierre PINEAU demande ce qu'est le dispositif prévisionnel de secours pour la tête d'affiche du 20.09.2025.

M. Gilles ROUX indique qu'il s'agit de la mobilisation des secouristes pour le concert du 20.09.2025. Monsieur le Maire en profite pour informer que cet événement initialement prévu au gymnase du Petit Colas aura finalement lieu à l'espace culturel René Monory.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 33

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Le Président de de séance,
Joël DAZAS